E.N.C
2020-2021

# *RÈGLEMENT EPS*

Afin d'assurer le bon déroulement de la séance, la sécurité de tous et la réussite des élèves, le cours d'EPS nécessite le respect de **règles particulières**. Ces règles, nombreuses et indispensables, sont à connaître et à respecter par **tous** les élèves et **à tout moment**, sous peine de sanctions.

## 1. Les règles de fonctionnement

**La tenue :** une tenue adaptée et réservée au cours d'EPS (survêtement ou short, tee-shirt ou sweat, chaussures de sport, pas de chaussures type sportswear ex : « Converse ») est obligatoire pour la pratique de l'EPS. Une petite bouteille d'eau (la porter dans le sac vide et la remplir aux sanitaires durant le temps de vestiaire) pour pallier les pertes hydriques.
Cas particulier : pour la piscine, le short de bain est interdit. Le bonnet de bain est obligatoire, et les lunettes sont conseillées.

**Objets précieux : Les objets de valeur sont à éviter au stade ;** bijoux, argent, téléphone et autres objets de valeur sont strictement interdits pendant la pratique de l'EPS. L'enseignant décline toute responsabilité en cas de perte, casse ou de vol.

**MP3, téléphone et autres objets connectés :** comme stipulé dans le règlement de l'école, lecteurs de musique et téléphones mobiles sont interdits en cours d'EPS !

**Chewing-gum, bonbons,... :** ceux-ci sont interdits en cours d'EPS et doivent être jetés à la poubelle avant le cours.

**Vestiaires :** le temps réservé au changement de tenue est de 5 minutes maximum ! Durant les cours, les vestiaires sont fermés à clé et les élèves ne sont autorisés qu'exceptionnellement à y rentrer, sur autorisation du professeur. Avant de fermer la porte des vestiaires, les élèves doivent s'assurer que la porte des douches est bien verrouillée.

**Dispenses :** Toute dispense ponctuelle de pratique nécessite un mot dans le carnet de correspondance à la page prévue à cet effet, que l'élève devra présenter au CPE avant le cours.
Seul le professeur d'EPS est habilité à décider si l'élève reste en permanence ou assiste au cours.
**Il s'agit ici d'une dispense exceptionnelle de pratique et non d'une autorisation d'absence de cours.**
Pour une dispense supérieure à une semaine, un certificat médical doit être fourni indiquant la contre indication dans l'activité pratiquée. En fonction de l'inaptitude de l'élève, l'enseignant adaptera la séance en conséquence. Seule une dispense de trois semaines ou plus, autorise l'élève à rester à la maison. Sans dispense, l'élève sera dans l'obligation de participer au cours. A noter qu'il ne peut y avoir de certificat à effet rétroactif !
En cas de dispense ponctuelle, les élèves accompagneront leur classe à la piscine et devront obligatoirement apporter un short, un tee-shirt et une serviette.

**Absences :** toute absence de l'élève prévue à l'avance doit être signalée ; les rendez-vous (médicaux ou autres) sont à planifier en dehors des heures réservées à l'EPS.

**Rappel : l'ENC considère que les cours d'EPS sont aussi importants que tous les autres cours.**

**Retards : Pour les cours au gymnase de l'école**, l'élève en retard ne sera pas admis en cours et devra aller en permanence. Pour les cours de l'après-midi, un élève ne pourra rejoindre le groupe sur le trajet ou rejoindre seul une installation sportive.

## 2. Règles de vie en groupe

**Ponctualité :** Sur les différentes installations sportives, le cours commence à l'heure. L'appel est effectué avant l'entrée au vestiaire et sera transmis au CPE dans la foulée. Tout élève arrivant en tenue de sport mais après le début du cours est considéré en retard.
Avant le départ pour une installation sportive, à la sonnerie, les élèves doivent être calmes, rangés en cour arrière. Ils devront être en possession de leurs affaires de sport, leur carnet de correspondance ainsi que d'un titre de transport valide. Le cours commence à l'appel : les élèves pourront être sanctionnés pour tout manquement aux règles de vie en groupe.

**Les trajets :** pendant les déplacements, l'élève doit avoir une attitude correcte et citoyenne : rester groupé, faire attention aux passants, marcher sur les trottoirs, attendre aux intersections, être attentif aux consignes. Il est interdit d'acheter des denrées alimentaires/canettes durant le cours d'EPS.
Lors des trajets en car, le règlement intérieur de l'établissement est toujours en vigueur concernant l'interdiction de l'usage d'objets connectés, téléphones ou de manger/boire.

**Matériel, locaux :** les lieux et le matériel pédagogique mis à disposition doivent être respectés et laissés propres. L'installation et le rangement du matériel nécessitent la participation active de tous les élèves. Aucun élève n'est autorisé à entrer dans le local de matériel sans autorisation de son enseignant.

## 3. Règles de sécurité

**Matériel :** il est interdit de monter ou de se suspendre sur les appareils, de jouer avec le matériel utilisé et de le dégrader.

**Lacets, bijoux :** les lacets doivent être faits et les bijoux enlevés.

**Consignes :** l'élève doit être très attentif aux consignes données, et les respecter.

## 4. Règles d'apprentissage

**Étirements, échauffement :** à chaque début de séance, l'élève doit participer activement à l'échauffement, qui est indispensable et fait partie intégrante du cours d'EPS.

**Rôles :** chaque élève doit tenir différents rôles: pratiquer, observer, évaluer, juger, arbitrer. En outre, l'élève est aussi actif « intellectuellement » : réfléchir, chercher des solutions, participer à l'oral, connaître les performances et les règlements,...

**Bilan :** en fin de séance est effectué un bilan par le professeur, que l'élève doit écouter attentivement.

## 5. Modalités d'accompagnement sur les installations sportives

Dans le cadre du cours d'éducation physique et sportive, votre enfant sera amené à effectuer des déplacements sur les lignes régulières de la RATP ou à pied :
- vers le Stade de la Plaine-Rigoulot (13 rue du Général Guillaumat - 75015 PARIS),
- vers le Gymnase Falguière (144 rue Falguière - 75015 PARIS),
- vers le Gymnase du Bon Conseil (6, rue Albert de Lapparent - 75007 PARIS),
- vers la piscine Blomet (17 rue Blomet - 75015 PARIS),
- vers le gymnase saint Jean Baptiste de la Salle (70, rue Falguière - 75015 Paris),
- vers la piscine Armand-Massard (66 bd Montparnasse - 75015 PARIS).

Votre enfant devra par conséquent, être muni d'un ticket pour l'aller et/ou le retour ou de son pass Navigo, sa carte imagine R en cours de validité.
Dans le cas contraire, nous serions obligés de lui refuser l'accès au moyen de transport et de le consigner en permanence à l'établissement.
Pour tous les élèves du collège dont le cours d'éducation physique et sportive débute à 8h00 ou

8h30 : ils devront se rendre par leurs propres moyens au stade.
Pour tous les élèves de 5ème, 4ème et 3ème dont le cours se termine à 17h ou le mercredi à 12h50 : ils devront rentrer seuls du stade.
Pour les élèves de 6ème dont le cours se termine à 17h, l'enseignant d'EPS les raccompagnera à l'établissement pour 17h.
En cas d'intempéries rendant le stade impraticable, les élèves de 3ème sont autorisés à rentrer chez eux à partir de 16h, uniquement sur décision du professeur.

***L'équipe EPS***